

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2020 à 18 H 00

Étaient présents : Mmes Armelle BERNARD, CASUSSI Brigitte, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Catherine LEPRUN, Céline LUX, MM. Christian BERTAUX, Loïc BLOUET, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Eric MASSON, Didier PERROLLAZ et Lionel RISSE.

Secrétaire : Mme Valérie DROUANT

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Décisions du Maire
- Affectation des résultats (annule et remplace la délibération du 04/03/2020)
- Budget Primitif 2020 (annule et remplace celui voté le 04/03/2020)
- Vote des taux des 2 taxes
- Tarifs péri et extra scolaires au 06/07/2020
- Groupements de commandes avec le Bassin de Pompey électricité inférieure à 36 KWh et défibrillateurs
- Arrêt du projet PLUI
- Vente parcelles AB 169 et AB 281 et dénomination voie
- Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable année 2019
- IN PACT GL - nomination d'un représentant et présentation du Rapport d'Activité 2019
- Nomination représentant à la SPL X-Démat
- Retrait de la délibération du 25/05/20 : Désignation de deux Conseillers Municipaux délégués
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Nomination des représentants aux différentes instances et commissions
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 25 mai 2020 : Pas de remarque.

Décisions du Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

N° 06/2020 – Contrat pour l'entretien annuel des 4 vidéo projecteurs de l'école avec LBI Systems pour un montant total de 796,80 € TTC/an. M. le Maire précise que toutes les classes de primaire sont équipées d'un tableau interactif.

N° 07/2020 - Convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle AB 195 afin d'alimenter une nouvelle construction avec indemnité unique et forfaitaire de 20 €. M. Lionel RISSE précise que l'alimentation électrique, de cette nouvelle construction Chemin de l'Aulnois, sera enfouie.

1 - Affectation des résultats 2019 (annule et remplace la délibération du 04/03/2020)

Mme Isabelle HUGO-SIMON expose que, suite au transfert de compétences eau et assainissement au 01/01/20, les résultats du budget Eau ont dû être intégrés au BP 2020 de la commune qui avait été voté avant les élections. La Trésorerie de Maxéville a informé la Commune qu'il n'était pas possible d'avoir à la fois des excédents et des déficits dans les sections de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre une nouvelle délibération et de contracter les résultats de la Commune et de l'Eau.

Mme Isabelle HUGO-SIMON rappelle au Conseil Municipal, les résultats des Comptes Administratifs 2019 et propose de les affecter comme suit au B.P. 2020 :

SERVICES	Résultats de clôture de 2019	AFFECTATIONS sur le Budget Général	
		Articles	Montants
- BUDGET GENERAL :			
Fonctionnement	176 799,78	RF 002	170 624,20
Investissement	- 6 175,58	DI 001	6 175,58
TOTAL I	170 624,20		
I - BUDGET EAUX			
Exploitation	- 23 676,92	RF 002	- 23 676,92
Investissement	4 980,27	DI 001	- 4 980,27
TOTAL II	- 18 696,65		
TOTAL BUDGET GENERAL			
Fonctionnement	153 122,86	RF 002	146 947,28
Investissement	- 1 195,31	DI 001	- 1 195,31
TOTAUX	151 927,55	+ RI 1068	6 175,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats 2019 au B.P. 2020 comme désigné ci-dessus,
- charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant au résultat affecté à l'article 1068 du budget général.

2 - Budget Primitif 2020 (annule et remplace celui voté le 04/03/2020)

Mme Isabelle HUGO-SIMON rappelle au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020, qui a été présenté en Commission Finances élargie au Conseil Municipal le 16 juin dernier, et propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres :

BUDGETS	DEPENSES	Pour information	RECETTES	Pour information
	sans Reports	DEPENSES avec Reports	sans Reports	RECETTES avec Reports
BUDGET GENERAL :				
Fonctionnement	854 390,20	854 390,20	854 390,20	854 390,20
Investissement	3 259,58	202 642,58	178 141,58	202 642,58
TOTAL BUDGET GENERAL	857 649,78	1 057 032,78	1 032 531,78	1 057 032,78

Mme Isabelle HUGO-SIMON peut rencontrer, s'ils le souhaitent, les élus absents lors de la réunion finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2020 ci-dessus au niveau des chapitres.

3 - Vote des taux des 2 taxes

Suite à la Commission Finances, élargie au Conseil Municipal du mardi 16 juin dernier, Mme Isabelle HUGO-SIMON avait proposé aux membres présents d'augmenter de 3 % les taux des 2 taxes 2020. La diminution de la base de la Taxe Foncière sur le Bâti, liée à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a généré une diminution de recettes d'environ 2 000 €. Aussi afin de compenser cette perte financière, elle propose d'augmenter les taux de 4 % pour un gain de 2 528 €. La répercussion de cette hausse sur un ménage s'élève à environ 6 €/an sans tenir compte des augmentations des autres collectivités et de la base.

Cette hausse a également pour intérêt de faire progresser le Potentiel Fiscal de la Commune et de ce fait avoir une capacité financière plus importante.

M. le Maire précise que les taux de la Commune sont nettement inférieurs à ceux des communes voisines et qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2012.

Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que les taux communaux sont inférieurs aux taux moyens national et départemental et propose de voter les taux 2020 comme suit :

TAXES	Pour mémoire Taux 2019	Taux 2020
d'Habitation	10,59 %	
Foncière (Bâti)	7,15 %	7,44 %
Foncière (Non Bâti)	26,74 %	27,82 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 abstention (Mme Armelle BERNARD), fixe les taux des 2 taxes 2020 comme indiqué ci-dessus.

4 - Tarifs péri et extra scolaires au 06/07/2020

M. Pascal DURANG propose d'augmenter les tarifs des services péri et extra scolaires à partir du 06/07/2020.

Les tarifs extra scolaires appliqués à compter du 06/07/20 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<800	QF>ou=800	QF<800	QF>ou=800
Mercredis-Loisirs				
Journée complète (7h00-18h00)	13,50 €	16,50 €	18,50€	22,00 €
Demi-journée, soit :				
matin + repas (départ 13h30)	8,50 €	10,00 €	10,50 €	12,00 €
repas + après-midi (arrivée 12h00)	8,50 €	10,00 €	0,50 €	12,00 €
Centres aérés				
Journée complète sans CAF		18,00 €		22,00 €
Journée avec CAF	9,00 €	13,50 €	9,90 €	15,00 €
Journée avec CAF + ATL	5,00 €	9,50 €	5,90 €	11,00 €
Forfait mini camp	70,00 €			
Mercredis-Loisirs et Centres aérés				
Pénalité retard (la ½ h)	11,00 €	11,00 €	12,00 €	1,00 €

M. Pascal DURANG rappelle aux membres présents, que lors de sorties, une participation supplémentaire de 5 €/enfant a été fixée pour participer aux frais d'entrée et de transport.

Les tarifs périscolaires appliqués à compter du 01/09/20 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<750	QF>ou=750	QF<750	QF>ou=750
Garderies				
Matin (1h)	2,00 €	2,50 €	2,75 €	3,25 €
Soir (2h)	2,50 €	3,00 €	3,25 €	3,75 €
Pénalité retard (la 1/2h)	11,00 €	11,00 €	12,00 €	2,00 €
Majoration pour retard d'inscription	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tarifs + pour chaque prestation	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Pour information tarifs Bassin de Pompey :

De 09/2020 à 07/2021	QF<650	650<QF<800	800<QF<1000	1000<QF<1350	1350<QF<1500	QF>1500
Restauration scolaire						
Repas enfant	3,25 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €	4,70 €	4,95 €

Tarifs particuliers (hors QF) :

- Repas scolaires extérieurs au Bassin (hors convention de partenariat) 4,95 €
- Repas scolaires hors délai de réservation 6,00 €
- Goûters 0,70 €
- Repas scolaires avec Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (repas apportés par les parents) 2,50 €
- Repas pour les adultes du service de restauration et le personnel communal 3,50 €
- Repas pour les adultes extérieurs au service de restauration 5,00 €

Vente directe de repas :

- Repas des centres de loisirs 3,50 €
- Repas des Foyers de Personnes Agées 4,50 €
- Repas fournis aux entreprises de service 5,00 €
- Repas livrés par les CCAS 4,50 €
- Repas livrés en direct aux personnes âgées 7,80 €
- Repas fournis aux associations sportives et de loisirs 4,70 €
- Clubs Séniors 5,00 €

M. Christian BERTAUX demande si la Commune participe à la restauration scolaire. M. le Maire répond par la négative mais précise que le budget intercommunal de la restauration est déficitaire et cela au détriment d'autres services. Les membres présents sont informés que la facturation par la commune des services périscolaires et extrascolaires ne reflète pas le coût réel. La charge financière pour la commune représente environ ¼ des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires de la Commune comme indiqués ci-dessus,
- prend acte des tarifs restauration scolaire du Bassin de Pompey.

5A – Constitution d'un groupement de commandes avec le Bassin de Pompey concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- soit, emploient au moins 10 personnes,
- soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour **une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022**. Ainsi, nous arriverions à **une date d'échéance commune** avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le **1^{er} avril 2022**.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre

- Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées,
- autorise M. le Maire à signer la convention.
- désigne M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire et M. Daniel GERARDIN, suppléant, représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

5B – Constitution d'un groupement de commandes avec le Bassin de Pompey concernant la fourniture de défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) et prestations associées

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 (Salle des Fêtes et Maison Pour Tous = 3);
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5 (Mairie, Ecole et Eglise).

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De juin/juillet à août 2020 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

M. le Maire précise qu'il faudra également prévoir des contrats d'entretien et demande à M. Loïc BLOUET de gérer les formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées,
- autorise M. le Maire à signer la convention.
- désigne M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire et M. Daniel GERARDIN, suppléant, représentants de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

6 - Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLU-i HD) et bilan de la concertation

M. Lionel RISSE expose aux membres présents que le Bassin de Pompey a, depuis 2015, repris la compétence pour l'élaboration d'un PLU-i et a procédé, par délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2019, à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLU-i valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain. L'EPCI a également tiré le bilan de la concertation menée pour l'élaboration du document.

Les 4 grands enjeux d'aménagement correspondant aux objectifs du PLU-i sont les suivants :

- Assurer l'attractivité et le rayonnement du Bassin de Pompey à travers les enjeux d'aménagement,
 - Asseoir la dynamique économique endogène du Bassin et amplifier sa diversité et sa mutabilité,
 - Assurer l'équilibre social et territorial des populations et renforcer l'attractivité résidentielle du territoire,
- Créer une nouvelle urbanité territoriale durable à travers les programmes d'aménagement et développement de la mobilité.

A l'intérieur de ce PLU-i se trouve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est organisé en 3 axes :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers.

Il y a également les zonages et règlements qui ont été examinés en Commission PLU-i. Le Comité de Pilotage (COPI) n'a pas encore validé le zonage et la mise en place du PLU-i est repoussée en 2021.

Actuellement, le dossier est dans sa phase administrative qui commence par la consultation des Personnes

Publiques Associées (PPA) qui regroupent le Préfet, la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le SCOT SUD 54, les communes, ...

M. le Maire précise que le retour de cette consultation est prévu pour septembre 2020. Elle sera suivie de l'enquête publique qui aura lieu durant 2 mois dans chaque commune et de l'approbation qui nécessitera une nouvelle délibération. Le PLU-i sera approuvé uniquement s'il est validé par chaque commune. Il faudra par la suite prévoir un calendrier d'urbanisation afin d'adapter les structures et infrastructures. La stratégie de la Commune est d'opter pour une urbanisation mesurée, même si nous recevons des demandes de lotisseurs ce qui en parallèle peut augmenter les revenus, mais les structures scolaires et périscolaires seront à réaménagées. Il faut également tenir compte de l'effectif scolaire qui est en hausse : 152 élèves pour la rentrée 2020/2021.

Mme Isabelle HUGO-SIMON demande si ce qui concerne Faulx dans le PLU-i général sera extrait. M. le Maire répond qu'une équipe aura en charge ce travail.

M. le Maire souhaite faire passer un message : Si dans les entourages des Conseillers Municipaux, ils entendent parler d'un projet de construction, il faut leur préciser qu'il est fortement conseillé de se renseigner en Mairie au préalable.

Cette délibération est soumise pour avis aux communes membres du Bassin de Pompey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-15,
Vu l'arrêt du PLU-i du Bassin de Pompey du 17/12/19,

M. Lionel RISSE invite les membres présents à formuler un avis sur la délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU-i valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain.

7 - Vente parcelles AB 169 et AB 281 et dénomination de la voie

M. Lionel RISSE informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs échanges avec M. Alexandre LAURENT, ce dernier a fait part de son souhait d'acquérir en partie les parcelles AB 169 et AB 281 sises Lieu-dit Launoy en vue d'y construire un hangar dans le cadre de son activité professionnelle.

Les services des Domaines ont estimé ces terrains à 20 €/m².

M. Alexandre LAURENT demande à la Commune de lui vendre une surface de 3 342 m² à 10 €/m² et accepte de prendre à sa charge le raccordement de ce terrain aux différents réseaux.

Les travaux de géomètre (délimitation, bornage, reconnaissance des limites et division parcellaire) ont été confiés par la Commune à la Société GEODATIS et les nouvelles références cadastrales sont en cours.

Par ailleurs, M. Lionel RISSE propose aux membres présents de nommer cette voie : Zone d'Activités de la Mine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la vente d'une partie des parcelles AB 169 et AB 281 sises Lieu-dit Launoy, d'une superficie de 3 342 m², au prix de 33 420 € à M. Alexandre LAURENT,
- Dit que cette voie est dénommée Zone d'Activités de la Mine.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente définitif et tous documents s'y rapportant,
- Précise que les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

8 - Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable année 2019

En vertu des articles L2313-1-1 et L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Faulx pour l'année 2019 qui a été diffusé au Conseil Municipal par messagerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'année 2019.

9A - IN PACT GL Approbation du Rapport d'Activité de la Société Publique Locale (SPL) au titre de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05/12/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de FAULX à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de FAULX est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après diffusion des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

9B - IN PACT GL Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05/12/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de FAULX à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de FAULX au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, comme en 2018, Monsieur Dominique GRANDIEU, titulaire et M. Daniel GERARDIN, suppléant, comme représentants à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

10 - Nomination d'un représentant à la SPL X-Démat

M. le Maire rappelle et informe les membres présents que par délibération du Conseil Municipal n° 2 du 11/04/2018, la Commune de FAULX avait décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

Cette SPL a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

M. le Maire précise que, suite à l'installation du Conseil Municipal, le 25 mai dernier, il convient de désigner un représentant de notre collectivité afin de représenter la Commune de FAULX aux Assemblées Générales et Spéciales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Dominique GRANDIEU en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

11 - Retrait de la délibération du 25/05/20 : **Désignation de deux Conseillers Municipaux délégués**

M. le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en date du 10/06/20 une lettre recommandée avec A.R. de la Préfecture de M. et M., Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités. Cette lettre précise, qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal".

Aussi, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour se prononcer sur une délégation d'une partie des fonctions du Maire à des Conseillers Municipaux, qui doit prendre la forme d'un arrêté du Maire.

Pour cette raison, M. le Maire demande aux membres présents de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 25/05/20 Nomination de deux Conseillers Municipaux délégués et précise que les délégations ont été attribuées par arrêtés municipaux n° 31/2020 et 32/2020 du 25/05/20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 4 du 25/05/2020.

12 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe les membres présents qu'à partir de cette année, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal devient obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants (le seuil était auparavant de 3 500). Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur reste facultative.

Le règlement intérieur devant être adopté dans les 6 mois suivant l'installation des Conseillers Municipaux, M. le Maire présente et propose d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement joint à la présente délibération.

13- Nomination des représentants aux différentes instances et commissions

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

M. le Maire précise que les communes de – 1500 habitants n'ont pas d'obligation à créer un CCAS mais qu'il ne regrette pas son existence. Le CCAS aujourd'hui est passé à la vitesse supérieure avec les aides à la personne et a bon nombre de projets en cours qui seront communiqués au fur et à mesure du mandat. Mme Brigitte CASUCCI est actuellement à la recherche de financement pour les mener à bien.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 11 :

M. GRANDIEU Dominique, Président	
Membres du Conseil :	Membres extérieurs :
Mme CASUCCI Brigitte, Vice-Pdte	Mme CONTAL Céline
M. GERARDIN Daniel	M. DE LUCA Ugo
Mme BERNARD Armelle	Mme DINANT Claudine
Mme HOFFMANN Véronique	Mme GRANDIEU Rachel
Mme LUX Céline	Mme LEPICIER Marie-Josephe
	M. PREVOT Jérôme

Commission d'appels d'offres (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants) :

M. GRANDIEU Dominique, Président	
Titulaires :	Suppléants :
M. GERARDIN Daniel	M. RISSE Lionel
Mme LEPRUN Catherine	M. BERTAUX Christian
M. DURANG Pascal	M. PERROLLAZ Didier

Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Hêtres » (1 Président et 2 représentants):

M. GRANDIEU Dominique, Président
M. GERARDIN Daniel
Mme CASUCCI Brigitte

Comité des Fêtes (5 membres) :

M. Lionel RISSE informe que le Comité des Fêtes organise le moules/frites, le 14 juillet et la vente de calendriers afin de financer le Noël des enfants.

Mme Armelle BERNARD demande si les membres du Conseil Municipal peuvent venir en renfort lors du moules/frites. M. le Maire répond que le Comité des Fêtes fait partie du monde associatif avec le Foyer Rural, l'Association des Parents d'Elèves et Faulx, Oser, ... (Maison de Retraite) et invite les membres présents à aider.

M. GRANDIEU Dominique
M. RISSE Lionel
M. BERNARD Armelle
Mme HOFFMANN Véronique
M. BERTAUX Christian

Correspondant Défense :

M. MASSON Eric

ACCA :

M. DURANG Pascal, Représentant
M. MASSON Eric, Suppléant

Commission Communale des Impôts Directs :

Une proposition doit être adressée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) comportant 24 membres dont 4 domiciliés en dehors de la commune. La DGFIP nommera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui se réuniront une fois par an pour examiner les valeurs locatives des nouvelles constructions, corriger des erreurs ou changer l'affectation des terrains non bâtis en bâtis.

M. GRANDIEU Dominique, Président	
Commissaires	
1- Mme HUGO-SIMON Isabelle	11- M. RISSE Lionel
2- M. HOUPERT Jacques (bois)	12- Mme LUX Céline
3- M. GERARDIN Daniel	13- M. MASSON Eric
4- Mme LEPRUN Catherine	14- Mme DAVEAU Stéphanie
5- Mme HOFFMANN Véronique	15- M. DURANG Pascal
6- Mme BERNARD Armelle	16- Mme CASUCCI Brigitte
7- M. DONNOT Michel	17- M. BERTAUX Christian
8- M. BAUCHOT François	18- M. BLOUET Loïc
9- M. CASUCCI Graziano	19- M. PERROLLAZ Didier
10- M. HOFFMANN Christian	20- Mme GRANDIEU Rachel
Extérieurs à la commune	
21-Mme MARANDE Carole	23-M. GRANDIEU Guy (bois)
22- Mme Sandrine FRACCAROLI	24- Mme PAULY Cindy

COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseillers Municipaux de créer en leur sein des Commissions Communales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. **M. GRANDIEU Dominique, Maire, préside ces Commissions** qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces Commissions Municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES	
		Affaires scolaires, péri et extra scolaires	DURANG Pascal
		Céline LUX	Eric MASSON
Cimetière	GERARDIN Daniel	Pascal DURANG	Armelle BERNARD
Communication et Culture	LEPRUN Catherine	Armelle BERNARD	Brigitte CASUCCI
		Véronique HOFFMANN	Loïc BLOUET
		Didier PERROLLAZ	

Finances	HUGO-SIMON Isabelle	Lionel RISSE	Brigitte CASUCCI
		Loïc BLOUET	Stéphanie DAVEAU
Forêt, Chasse	DURANG Pascal	Eric MASSON	Didier PERROLLAZ
		Loïc BLOUET	
Sécurité	GERARDIN Daniel	Pascal DURANG	Isabelle HUGO-SIMON
		Stéphanie DAVEAU	Céline LUX
Travaux	GERARDIN Daniel	Pascal DURANG	Christian BERTAUX
		Didier PERROLLAZ	
Urbanisme	RISSE Lionel	Armelle BERNARD	Stéphanie DAVEAU
		Isabelle HUGO-SIMON	Eric MASSON

M. le Maire informe qu'il ne souhaite pas créer de Commission Embellissement. Cette responsabilité a été confiée au Service Technique sous la surveillance de l'ensemble du Conseil Municipal.

En accord avec les membres de la Commission Forêt, M. le Maire souhaite faire appel à un renfort afin d'organiser l'avenir.

M. le Maire précise que l'ensemble des salles communales sont disponibles pour les réunions des différentes commissions.

QUESTIONS DIVERSES

Dominique GRANDIEU :

- Bassin de Pompey : Une Adjointe va être spécifiquement rattachée aux affaires intercommunales afin de rapporter un maximum d'informations sur l'ensemble des compétences et projets de l'intercommunalité. Les premières discussions avec l'équipe élue du Bassin en attendant les trois derniers Maires font envisager des modifications des bureaux, conseils communautaires et commissions. Mme Catherine LEPRUN demande combien il y aura de Vice-Présidents. M. le Maire répond qu'il y aura 1 Président et 12 Vice-Présidents. Les compétences sont fixées mais pas attribuées tant que les 3 derniers Maires ne sont pas installés. Les premiers Conseils Communautaires auront lieu le 16/07 à la Salle des Fêtes de Custines pour l'installation du Président et des Vice-Présidents et le 23/07 à la Salle des Fêtes de Faulx pour la nomination aux différentes instances.

Fonctionnement Conseil : M. le Maire souhaite qu'une réunion élargie au Conseil Municipal soit organisée, dans les jours qui précèdent les séances, comme cela a été fait à la réunion Finances, afin de balayer les futures délibérations et autres questions. Les questions diverses devront être adressées avant les séances au secrétariat.

- Congés été : M. le Maire demande que les élus se rapprochent de Valérie pour leurs congés d'été.

Daniel GERARDIN :

- Vidéo protection : Tout est installé, hormis les 5 caméras prévu pour la deuxième quinzaine de Juillet. M. Lionel RISSE demande si des panneaux informatifs sont prévus. M. Daniel GERARDIN répond qu'il est prévu d'en poser à chaque entrée du village. M. Didier PERROLLAZ demande si l'installation est filaire ou en Wifi. M. Daniel GERARDIN répond que le système fonctionnera en Wifi. M. le Maire précise que l'étude avait été faite initialement par les Gendarmes et que le nombre de caméras peut évoluer.

- Mon appli : Afin de signaler un problème voirie, il ne faut plus appeler ni envoyer de mail au Bassin de Pompey mais faire la demande sur Mon appli disponible sur le site du Bassin.

Catherine LEPRUN :

- Communication : Un flyer est en cours d'élaboration, il sera distribué début juillet et une ébauche a été soumise à l'ensemble du Conseil pour remarques et éventuelles modifications. M. Didier PERROLLAZ demande s'il peut être ajouté ce qui va se mettre en place en été pour les enfants.

- Journées du Patrimoine : Mme Catherine LEPRUN a été sollicitée par le Bassin de Pompey pour communiquer aux habitants sur les journées du patrimoine, qui doivent avoir lieu les 19 et 20/09 car il n'y aura pas de flyer distribué par le Bassin de Pompey. L'expo peinture devrait se tenir en même temps. M. le Maire répond que le Conseil Communautaire n'est pas encore en place et que la stratégie communication doit changer. Il suggère de laisser passer les vacances.

- Belvédères : La Commune est à l'honneur dans la presse suite à l'installation des belvédères. Mme Armelle BERNARD trouve que cette opération est coûteuse pour l'installation de 15 points de vue sur le Bassin de Pompey. M. le Maire expose que c'est une stratégie touristique. Tous les belvédères vont être reliés par un chemin de promenade afin que les gens qui visitent notre territoire puissent découvrir nos lieux exceptionnels et cela permettra également de développer le commerce et autres services.

Eric MASSON :

- Stationnement Haute Faulx : Il est à nouveau signalé des problèmes de stationnement à la Haute Faulx. M. le Maire répond que ce problème est très compliqué sur tout le village mais surtout à la Haute Faulx. Une intervention de la Brigade Intercommunale avait été faite durant les vacances de février et avait donné de bons résultats. Malheureusement, suite au confinement, l'opération a été interrompue.

Didier PERROLLAZ :

- Site Pasteur : Il est demandé quand sera créée une Commission "Château". M. le Maire répond les Commissions mises en place ne sont qu'une trame et que de nouvelles choses peuvent y être ajoutées (élargir les Commissions et/ou créer des Groupes de Travail élargis au Conseil Municipal). M. le Maire va prendre contact avec la Directrice de la Maison de Retraite et le Bureau d'Etudes qui s'occupe de la vente du château afin d'apporter plus de précisions au prochain Conseil Municipal.

Pascal DURANG :

- Ecole : 119 élèves sur 148 étaient de retour ce jour, soit 80,4% et 41 enfants à la restauration scolaire. Il n'y aura plus d'accueil scolaire à la Salle des Fêtes.

Véronique HOFFMANN :

Tous les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités au mariage de sa fille Elodie & Sébastien. La cérémonie aura lieu le samedi 28 août 2020 à 16h30 à la Mairie de Faulx suivie d'un cocktail à la Salle des Fêtes.

La séance est levée à 20 h 45